

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1039 PERSONNEL DES CADRES SPÉCIAUX DE MADAGASCAR.

n° 1039

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 août 1946

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1946

Date du numéro
31 août 1946

TEXTE INTÉGRAL

Un congé de conalescence de trois mois à passer à Madagascar est accordé à M. Ratsimbarivony (Jacques), ouvrier d'art du ca dre local des travaux publics de la Côte française des Somalis. L'intéressé, qui est autorisé à rentrer par voie maritime (2 classe), pourra sur sa demande, percevoir avant son départ une avan ce de solde dans les conditions prévues par l'article 11 du décret du 1er août 1944.